



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS SANS HEBERGEMENT DE L'EVASION

A compter du 01 septembre 2018

Présentation du gestionnaire

Le centre de loisirs des vacances est organisé par la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, représentée par son maire, Monsieur Pierre BEGUERY.

Les coordonnées de la mairie sont les suivantes :

Mairie de Montbonnot-Saint-Martin

Service Jeunesse et Sport

☒ Allée du Château de Miribel

BP 14

38333 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

☎ **Service Jeunesse et sport** : 04 76 90 87 77

✉ **Mail du service jeunesse et sport** : espace-famille@montbonnot.fr

La structure est déclarée auprès de la Direction Départementale de Cohésion Sociale (ex DDJS).

Cet accueil est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale avec, pour les enfants de moins de 6 ans, l'agrément des services de PMI du Conseil Général de l'Isère.

Présentation et caractéristiques de l'ACM

- Localisation

L'EVASION est situé dans les locaux de l'école élémentaire du Tartaix, 806 chemin du Tartaix à Montbonnot-Saint-Martin.

- Public accueilli

L'ACM accueille les enfants âgés **de 3 à 12 ans scolarisés**. Les enfants étant inscrits dans une école pour la rentrée de septembre mais n'étant pas scolarisés pourront fréquenter l'ACM pendant les vacances d'été précédentes, lorsque les effectifs le permettent.

La capacité maximale d'accueil est fixée à **100 enfants** répartis de la façon suivante :

- **40 places pour les enfants de 3 à 5 ans révolus.**
- **60 places pour les enfants de 6 à 12 ans.**

Important : Dans le cadre des sorties, le nombre maximum d'inscrits peut être soumis à modification du fait des places limitées dans le car.

- Période d'ouverture

Cet accueil de loisirs est ouvert pendant certaines périodes de vacances scolaires.

Pour l'année scolaire 2018-2019, les dates d'ouverture du centre sont les suivantes :

Vacances de la Toussaint : 22 au 31 octobre et une fermeture le 2 novembre pour le pont du 1^{er} novembre.

Vacances d'hiver : du 18 au 22 février 2019

Vacances de printemps : du 15 au 19 avril 2019

**Vacances d'été : En juillet 2018 : 8 au 27 juillet 2019
En août 2018 : du 19 au 30 août.**

- Horaires d'accueil

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
 - Accueil du matin : entre 8h et 9h
 - Reprise des enfants à midi (pour les enfants inscrits à la matinée)
 - Accueil à 13h30 (pour la demi-journée après-midi)
 - Soir : les enfants doivent être impérativement récupérés entre 17h et 18h
- Mercredi : accueil du matin entre 8h et 8h30 et le soir entre 17h et 18h

Les Mercredis inscription obligatoire à la journée complète car sortie à l'extérieur.

- Retards

Pour les mercredis où il est prévu une sortie à l'extérieur, il **est indispensable que votre enfant arrive à l'heure (avant 8h30)** car une fois le bus parti, le centre de loisirs sera fermé. Toutefois, le personnel encadrant cherchera à contacter les parents. Il est fortement conseillé d'avertir le centre avant. Si l'enfant ne se présente pas à temps et que par ce fait, il est absent, la journée sera facturée.

Pour le bon fonctionnement des activités, l'enfant doit arriver avant 9h00 ou 13h30 selon le type d'inscription.

Pénalités de retard : après un avertissement, les parents payeront 10€ par tranche de 15 minutes de retard.

Inscriptions

- Fiche de préinscription et pièces à fournir

Le dossier de préinscription, établi pour chaque enfant, est valable pour l'année scolaire en cours.

L'accueil des enfants au centre est ensuite conditionné par une inscription préalable, auprès du service Jeunesse et Sport, par courrier, courriel, espace famille, pour les jours choisis 48h et le vendredi avant 8h pour le lundi à l'avance si l'inscription se fait en ligne. Passé ce délai, l'inscription ne sera plus automatique mais requerra une acceptation du secrétariat (mail). Il en va de même pour les ajouts ou annulations.

Pour le bien-être de l'enfant, il est conseillé qu'il soit inscrit sur une semaine entière, afin qu'il puisse participer aux stages proposés et vivre pleinement le projet global du centre. Il peut ainsi participer aux spectacles du vendredi, ce qui lui permet de valoriser sa semaine passée au centre de loisirs.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Fiche de préinscription et sanitaire de liaison complétée et signée ;
- Justificatif CAF (sans justificatif, le tarif maximum sera appliqué) ;
- Copie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant ;
- Justificatif de domicile

La copie du quotient familial doit obligatoirement être présentée en début d'année civile, au plus tard fin février. Sans ce document les services seront facturés au tarif maximum.

Dans l'éventualité d'un changement du quotient familial en cours d'année, la prise en compte sera effective à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de réception de la nouvelle attestation par le service jeunesse.

- Modalités d'inscriptions

Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Les parents peuvent inscrire leur(s) enfant(s) :

- A la **journée avec repas**
- A la demi-journée **matin sans repas**
- A la demi-journée **matin avec repas**
- A la demi-journée **après-midi sans repas**

Tarifs

Les tarifs sont validés par le Conseil Municipal du 29 mai 2018 et annexés à la fin du règlement (**voir pages 7 et 8**).

Annulation

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'annulation est obligatoire.

- Lorsque l'annulation est faite avant 48h (2 jours ouvrés) du jour d'inscription prévue, la ou les séances ne sont pas facturées. Ex : le lundi avant 8h pour le mercredi et le jeudi avant 8h pour le lundi.
- Lorsque l'annulation est faite hors délai et s'il ne s'agit pas d'un cas de force majeure, la séance est facturée normalement.

En cas de force majeure (maladie, accident...), l'annulation reste obligatoire et la présence d'un justificatif est indispensable, transmet dans les 48heures au service Jeunesse et Sport.

En cas d'absence non justifiée, l'accueil est facturé et, en cas de répétitions, pourra être interrompu.

Cette règle s'applique tout au long de l'année. Elle est instaurée dans l'intérêt de l'enfant et dans le respect des usagers du service afin de ne pas bloquer l'inscription d'autres enfants.

Facturation

Les tarifs ont été validés par le conseil municipal du 29 mai 2018, les tarifs varient en fonction du quotient familial établi par la CAF. Pour les non allocataires, ce quotient est calculé par les services de la Mairie sur la base de l'avis d'imposition sur les revenus.

La facturation a lieu à l'issue de chaque période de vacances. Le paiement devra avoir lieu dans les 15 jours suivant réception de la facture. Sans paiement, une seule relance est effectuée, puis la facture est transmise à la Trésorerie Principale.

Les modes des paiements autorisés sont :

- par chèque (à l'ordre du Trésor Public)
- en numéraire (appoint obligatoire), auprès du service Jeunesse et Sport,
- par carte bancaire sur le site de l'espace famille
- par chèque vacances ANCV

Départ des enfants

Lors du départ de l'enfant, il n'est confié qu'aux personnes mentionnées sur la fiche de préinscription, ou, à titre exceptionnel, sur présentation d'une décharge dûment signée du (des) parent(s) responsable(s), mentionnant le jour et l'identité de la personne qui vient chercher l'enfant et qui doit être munie d'une pièce d'identité.

Toute modification durable concernant les personnes autorisées à venir chercher l'enfant, doit être faite par écrit directement auprès du service Jeunesse et Sport, au plus tard le premier jour d'inscription concerné.

Cas des **frères et sœurs** d'un enfant accueillis au centre de loisirs :

Les frères et sœurs, dès lors qu'ils ont atteints l'âge pour entrer au collège, expressément désignés sur la fiche d'inscription peuvent venir chercher l'enfant.

Les enfants de plus de 6 ans ayant une autorisation de rentrer seul au domicile (expressément signée par les représentants légaux) pourront quitter l'enceinte du centre à 18h.

La commune est déchargée de toute responsabilité envers l'enfant dès son départ et au plus tard à 18h.

Equipe d'encadrement

L'équipe pédagogique est composée d'une directrice (BAFD ou diplôme équivalent), d'une directrice adjointe et d'animateurs (BAFA ou diplôme équivalent) titulaires ou stagiaires.

- Le directeur

Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la gestion du centre et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leur famille, de l'application du présent règlement et du projet pédagogique, de la gestion administrative et comptable de l'ACM.

- Les animateurs

Conformément à la réglementation, Code de l'Action Sociale et des Familles, le taux d'encadrement est fixé à 1 animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. Par ailleurs, le nombre de personnes titulaires du BAFA ne peut être inférieur à la moitié de l'effectif requis. Enfin, le nombre de personnes "non qualifiées" ne peut être supérieur à 20% de l'effectif total.

Pour la pratique d'activités spécifiques, l'équipe d'encadrement est renforcée par des intervenants.

Repas

Le repas de midi et le goûter de l'après-midi sont pris en charge par le centre de loisirs. Aucun goûter individuel n'est autorisé (sauf cas médicaux).

Il est possible de demander un repas sans porc.

Les enfants disposant d'un PAI alimentaire apportent leur panier repas.

Pour la sortie du mercredi, l'eau n'est pas fournie. Prévoir une gourde pour chaque enfant.

Règles de vie et projet pédagogique

Les enfants ont des droits et des devoirs. Les règles de vie reposent sur la politesse, le respect des autres et de soi-même, la vie en groupe, le respect des règles tenant aux locaux et au matériel.

Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée d'un ou plusieurs jours pourra être prononcée par le maire à l'encontre des enfants à qui des faits ou des agissements répréhensibles seront avérés. Cette mesure d'exclusion temporaire interviendra après qu'un avertissement à l'enfant soit resté vain. Les représentants légaux de l'intéressé seront informés par courrier et ils pourront faire connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si, après cette exclusion temporaire, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement de l'Evasion, son exclusion définitive pourra être prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Les familles ne respectant pas, de façon répétée, les horaires de fermeture (18h), pourront être exclues suivant le même procédé (avertissement, courrier et exclusion).

Le centre de loisirs est organisé de manière à permettre d'atteindre les objectifs fixés par le projet pédagogique (consultable sur le site de la mairie) élaboré par l'équipe d'encadrement.

Le centre de loisirs contribue à l'épanouissement de l'enfant et à sa socialisation : tout doit être mis en œuvre pour que son autonomie y soit favorisée.

Le personnel d'encadrement s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait de l'indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant ou de sa famille. De même, les enfants, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du personnel d'encadrement.

L'équipe d'animation est garante du choix des activités proposées. Les parents s'engagent à respecter ses choix.

Les animateurs auront pour souci d'être en perpétuelle relation avec les parents lors de l'accueil.

Une tenue correcte est exigée.

Le port de gourmette, chaîne, médaille, etc. est vivement déconseillé. L'équipe d'animation ne pourra être tenue pour responsable en cas de perte.

L'usage des téléphones portables, lecteurs MP3, MP4, etc. est interdit.

De même, la détention et l'usage de produits cosmétiques pendant le centre (vernis à ongles, dissolvant...) est formellement interdit.

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents tant que et dès que ceux-ci sont présents dans la structure.

L'ensemble des acteurs (service Jeunesse et Sport rassemblant conseillers municipaux, responsable de service et professionnels de l'animation) participe au suivi et au pilotage de l'activité.

Santé

Aucun médicament ou homéopathie n'est autorisé dans le sac de votre enfant.

En cas de traitement pendant la période d'accueil, les parents doivent fournir l'**ordonnance** du médecin avec les différentes recommandations. Les médicaments sont remis au directeur à l'arrivée au centre. **Sans l'ordonnance, l'enfant ne peut prendre aucun médicament.**

Les enfants ne peuvent être accueillis au centre de loisirs en cas de fièvre ou maladies.

Les cas d'asthme, d'allergie à un médicament, à un produit, ou à un aliment, etc., doivent apparaître sur la fiche de préinscription. Un protocole d'accueil doit être établi si nécessaire.

Les animateurs qui possèdent l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) ou le PSC1 (Prévention et Secours Civique de niveau 1) et le directeur assurent les premiers soins, c'est à dire les pansements, le nettoyage de plaie...

Pendant le centre, le directeur prend contact avec les parents pour signaler tout trouble de santé (fièvre, maux de ventre...) ou sanitaire (poux...). Il peut leur demander de venir récupérer l'enfant plus tôt.

Si l'état de santé de l'enfant le nécessite, la consultation auprès du médecin de famille ou tout autre médecin ainsi que l'ensemble des frais annexes sont à la charge des responsables légaux.

En cas d'urgence ou d'accident grave, les enfants sont évacués par les secours. En signant la fiche de préinscription le responsable légal autorise les interventions médicales nécessaires. La procédure de demande d'hospitalisation auprès des parents sera effectuée par l'hôpital accueillant l'enfant.

Après avoir fait le nécessaire auprès des secours, l'équipe d'animation contacte la famille.

- **Accueil des enfants en situation de handicap**

Le centre de loisirs dispose de personnels formés à l'accueil d'un enfant en situation de handicap et est labélisé par la CAF.

Pour garantir un accueil de qualité, une rencontre préalable avec l'équipe est obligatoire 15 jours avant l'accueil au centre.

- **Accident et Assurance**

En cas d'accident, il appartient aux familles de faire une déclaration à l'assurance scolaire ou familiale de l'enfant dans les 5 jours suivants l'accident. Parallèlement, l'agent responsable du service se chargera de la déclaration auprès de l'assurance de la mairie.

Elle se dégage de toute responsabilité après 18h et pour les accidents survenus pendant les trajets maison/centre.

La ville de Montbonnot-Saint-Martin est assurée en Responsabilité Civile. Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (accidents corporels).

Transports

La mairie se réserve, quelle que soit l'activité, la possibilité de transporter les enfants par tout moyen de locomotion collectif ou individuel pour lesquels elle est assurée.

TARIFS JEUNESSE 2018-2019			
Validé par le conseil municipal du 29/05/2018			
<u>Tarifs Evasion journée avec repas 2018-2019</u>			
Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)			
Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant
A de 0 à 500	-75%	7,11 €	5,69 €
B de 501 à 650	-64%	10,24 €	8,19 €
C de 651 à 850	-55%	12,80 €	10,24 €
D de 851 à 1050	-37%	17,92 €	14,34 €
E de 1051 à 1300	-28%	20,48 €	16,39 €
F de 1301 à 1500	-23%	21,90 €	17,53 €
G de 1501 à 1750	-18%	23,33 €	18,66 €
H de 1751 à 2000	-9%	25,89 €	20,71 €
I de 2001 à 2500	-6%	26,74 €	21,40 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	28,45 €	22,76 €
Extérieurs	Tarif bonimontain avec QF+10%		-20%
<u>Tarifs Evasion demi-journée sans repas 2018-2019 (matin ou après-midi)</u>			
Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)			
Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant
A de 0 à 500	-75%	3,56 €	2,84 €

B de 501 à 650	-64%	5,12 €	4,09 €
C de 651 à 850	-55%	6,40 €	5,12 €
D de 851 à 1050	-37%	8,96 €	7,17 €
E de 1051 à 1300	-28%	10,24 €	8,19 €
F de 1301 à 1500	-23%	10,95 €	8,76 €
G de 1501 à 1750	-18%	11,66 €	9,33 €
H de 1751 à 2000	-9%	12,94 €	10,35 €
I de 2001 à 2500	-6%	13,37 €	10,70 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	14,22 €	11,38 €
Exterieurs	Tarif bonimontain avec QF+10%		-20%
Tarifs Evasion matin+ repas 2018-2019			
Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)			
Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	Tarif forfaitaire 1er enfant (ainé)	A partir du 2ème enfant
A de 0 à 500	-75%	4,77 €	3,81 €
B de 501 à 650	-64%	6,86 €	5,49 €
C de 651 à 850	-55%	8,58 €	6,86 €
D de 851 à 1050	-37%	12,00 €	9,60 €
E de 1051 à 1300	-28%	13,72 €	10,97 €
F de 1301 à 1500	-23%	14,67 €	11,73 €
G de 1501 à 1750	-18%	15,63 €	12,50 €
H de 1751 à 2000	-9%	17,33 €	13,87 €
I de 2001 à 2500	-6%	17,91 €	14,33 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	19,05 €	15,24 €
Extérieurs	Tarif bonimontain avec QF+10%		-20%

Tarifs Evasion séjours 2018-2019

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)

Déductions accordées en fonction du quotient familial (Extérieur y compris)			
Catégorie du Quotient Familial (CAF)	Déduction pour l'année scolaire 2018-2019	tarif journée A	tarif journée B
A de 0 à 500	-75%	10,16 €	15,24 €
B de 501 à 650	-64%	14,63 €	21,95 €
C de 651 à 850	-55%	18,29 €	27,43 €
D de 851 à 1050	-37%	25,60 €	38,40 €
E de 1051 à 1300	-28%	29,26 €	43,89 €
F de 1301 à 1500	-23%	31,29 €	46,94 €
G de 1501 à 1750	-18%	33,32 €	49,99 €
H de 1751 à 2000	-9%	36,98 €	55,47 €
I de 2001 à 2500	-6%	38,20 €	57,30 €
J de Supérieur à 2500 (1) (ou QF non communiqué)	0%	40,64 €	60,96 €
Extérieurs	Tarif bonimontain avec QF+10%		
A partir du deuxième enfant : -20%			